AYEZ LA… DOG ATTITUDE AMOUR - COMPLICITÉ- DISCIPLINE

SAS DOG ATTITUDE 06 • SIRET : 999 410 145 00018
454 chemin de l'Oratoire, 06250 Mougins
06 48 18 21 90 • raclin.sandrine@orange.fr

Accueil sur rendez-vous • Dépôt avant 16 h • Reprise avant 17 h

Tolérance exceptionnelle jusqu'à 18 h après accord. Fermé dimanches et jours fériés.

1 - PROPRIÉTAIRE / MANDATAIRE

Nom *

Prénom *

Qualité * : un seul choix ☐ Propriétaire ☐ Mandataire

Adresse complète : numéro et voie, lieu-dit, complément si nécessaire *

Code postal * Ville * Pays *

Téléphone * E-mail *

Contact d'urgence (nom et téléphone) :

2 - DESCRIPTION DE L'ANIMAL

Nom * : **Espèce * :** **Sexe * :** ☐ F ☐ M

Né(e) le : Dernier vaccin : Identification * :

Informations utiles : santé, antécédents, traitement, allergies, comportement, besoins…

ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À LA VALIDATION

Pièce d'identité ; justificatif de domicile de moins de 3 mois ; documents de propriété et de vaccination. Séjour futur : acompte de 1/3 du séjour. Entrée le jour même : règlement intégral.

I - IDENTIFICATION DES PARTIES ET RÉSERVATION

Le contrat est conclu entre Dog Attitude et le propriétaire de l'animal ou son mandataire. Est client habituel le client dont l'animal a déjà effectué au moins un séjour définitivement validé ; tout autre client est nouveau. Pour un nouveau client, une demande à distance est une pré-réservation, sans acceptation, confirmation définitive ni contrat : la validation intervient sur place après vérification des éléments nécessaires. Pour un client habituel seulement, Dog Attitude peut accepter une confirmation à distance et un acompte par virement. Les règles impératives applicables aux contrats conclus à distance restent applicables.

II - CARNET DE SANTÉ ET ADMISSION VACCINALE

Les vaccinations demandées doivent être en cours de validité. Chiens : maladie de Carré, hépatite, parvovirose, leptospirose et toux de chenil (CHPPIL + toux de chenil). Chats : leucose, coryza et typhus. Justificatif vaccinal à fournir au moins 8 jours avant l'arrivée. Rage : exigences réglementaires applicables, notamment aux chiens, chats et furets venant ou revenant de l'étranger ; primo-vaccination : 21 jours et formalités selon provenance.

Lors d'une visite, Dog Attitude vérifie directement les vaccinations. Sans visite préalable, joindre une photo lisible de la page du carnet mentionnant les vaccinations en cours de validité, avec tous les éléments nécessaires dans un seul e-mail. À défaut, la réservation ne peut être définitivement validée. Le carnet original est remis à l'arrivée et reste disponible durant le séjour. Vermifuge et antiparasitaire sont fortement recommandés.

FORMULES DE PENSION - TARIFS JOURNALIERS

CHIENS • Total par jour selon le nombre de chiens

PARC 1 chien : 24 € | 2 chiens : 40 € | 3 chiens : 50 € | 4 chiens : 60 €

BOX 1 chien : 19 € | 2 chiens : 35 € | 3 chiens : 46 € | 4 chiens : 54 €

Chien seul hors haute saison : Parc 30 €/jour ; Box 25 €/jour (+6 €/jour).

Chien seul en haute saison : Parc 40 €/jour ; Box 35 €/jour. Pas de tarif doublé.

Haute saison : du 1er juillet au 5 septembre et du 15 décembre au 5 janvier inclus.

Box Sécurité : 26 €/jour • Mixte : 27 €/jour/chien • Chauffage : +6 €/jour.

PRISE EN CHARGE PARTICULIÈRE

Réactivité envers l'humain : +6 €/jour.
Sans cumul pour une même prise en charge.
Jusqu'à +12 €/jour au total si contraintes distinctes rendant l'accueil particulièrement lourd, après évaluation sur place avec le client et avant validation de l'accueil.
Box Sécurité : 32 € ou 38 €/jour si applicable.
Aucune double facturation. Détail : page 7.

Chats : 14 €/jour/chat, au domicile de la responsable, sans box. Apporter la litière et l'alimentation habituelles. Chats du même foyer ensemble, jamais avec ceux d'un autre foyer. Furets : 10 €/jour/furet.

CALCUL DES JOURS : arrivée et départ comptés. Du 10 au 15 = 6 jours.

Dates au format jj/mm/aaaa. Aucune arrivée ni reprise le dimanche ou un jour férié.

PÉRIODE DE PENSION 1 *

Du : au : Formule :

Tarif/j (€)	Nb jours	Total (€)	Acompte (€)	Restant dû (€)

PÉRIODE DE PENSION 2 (facultative)

Du : au : Formule :

Tarif/j (€)	Nb jours	Total (€)	Acompte (€)	Restant dû (€)

PÉRIODE DE PENSION 3 (facultative)

Du : au : Formule :

Tarif/j (€)	Nb jours	Total (€)	Acompte (€)	Restant dû (€)

PÉRIODE DE PENSION 4 (facultative)

Du : au : Formule :

Tarif/j (€)	Nb jours	Total (€)	Acompte (€)	Restant dû (€)

Réservation d'un séjour futur : acompte de 1/3 du séjour, arrondi à l'euro supérieur, sans centimes. Entrée le jour même : règlement intégral. Date de reprise obligatoire.

Dépôt : à partir de 8 h, avant 16 h ; reprise : à partir de 8 h, avant 17 h, sur rendez-vous. Tolérance jusqu'à 18 h seulement après accord. Toute prolongation nécessite un accord exprès, un règlement préalable et un nouveau contrat.

CONSERVEZ CE CONTRAT

Pour un nouveau séjour, utilisez une période libre. Les jours se calculent dans un lecteur compatible ; les montants restent à renseigner. Avant l'envoi, utilisez « Vérifier le dossier » en page 4.

III - OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE ET RÉTRACTATION

Le propriétaire ou le mandataire fournit des informations exactes sur l'animal et remet les documents requis. Pour un nouveau client, toute demande à distance constitue uniquement une pré-réservation : elle ne vaut ni acceptation, ni confirmation définitive, ni conclusion d'un contrat. La réservation est validée sur place. Pour un client habituel, Dog Attitude peut accepter une confirmation à distance. Un nouveau client n'est jamais admis à ce circuit.

IV - DURÉE DU SÉJOUR

Le contrat indique chaque période pendant laquelle l'animal est confié à Dog Attitude et la formule choisie. La pension est une prestation de garde avec astreinte 24h/24 : le jour d'arrivée et le jour de départ sont tous les deux comptabilisés et facturés, quels que soient les horaires. En cas de reprise avant la date prévue, les jours non effectués ne donnent pas lieu à remboursement, hors cas prévus par la clause de résiliation. Un avoir pourra être accordé après accord entre les parties, selon les conditions définies par Dog Attitude.

V - OBLIGATIONS DE DOG ATTITUDE / SOINS VÉTÉRINAIRES

En cas de signes de maladie, blessure ou situation nécessitant un avis médical, Dog Attitude peut faire examiner l'animal par le vétérinaire rattaché au centre ou, si nécessaire, par un autre vétérinaire disponible. Dog Attitude applique les prescriptions médicales communiquées. Les frais vétérinaires, médicaments, examens et soins restent à la charge du propriétaire ou du mandataire. En cas d'urgence médicale ou chirurgicale, Dog Attitude est autorisée à prendre sans délai les mesures nécessaires à la santé ou à la survie de l'animal, y compris si le propriétaire n'est pas joignable.

VI - TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les prix sont exprimés en euros et correspondent à une tarification journalière. Pour la réservation d'un séjour futur, un acompte de 1/3 du séjour peut être demandé au moment de la réservation ; il est arrondi à l'euro supérieur, sans centimes. Un nouveau client qui contacte Dog Attitude à distance est seulement en pré-réservation et ne verse pas d'acompte à ce stade. Lorsque la validation et l'entrée en pension interviennent le jour même sur place, le séjour est réglé intégralement. Pour un client habituel, Dog Attitude peut accepter une confirmation à distance et un acompte par virement. Le solde est réglé selon les modalités indiquées par Dog Attitude et au plus tard lors de la reprise de l'animal.

VII - RESPONSABILITÉ

Le propriétaire doit être assuré en responsabilité civile pour son animal et reste responsable des dommages causés par celui-ci, sous réserve des responsabilités légalement imputables à Dog Attitude. La vie en collectivité et l'augmentation de l'activité peuvent entraîner fatigue, perte de poids, petites blessures, usure des coussinets ou troubles liés à l'activité. Le propriétaire doit signaler tout comportement hyperactif, destructeur, fugueur, agressif ou toute fragilité connue. Les dégradations causées par l'animal aux installations ou équipements peuvent être facturées. Les objets personnels apportés restent sous la responsabilité du propriétaire en cas de perte ou dégradation. Les situations de force majeure, cas fortuits ou événements inhérents à la nature ou à l'état de l'animal sont appréciés selon les règles légales applicables.

VIII - RÉSILIATION / ANNULATION

Dog Attitude peut interrompre une garde si le comportement ou l'état de l'animal rend la prise en charge impossible ou dangereuse. Si Dog Attitude annule avant le séjour parce qu'elle ne peut assurer la prestation, l'acompte est restitué, sous réserve des droits légaux applicables. Si le propriétaire interrompt le séjour avant la date prévue, les journées réservées ne sont pas remboursées, sauf disposition légale impérative ou accord de Dog Attitude.

Annulation : appliquer la règle des 45 jours et l'avoir de six mois (page 5). Si le chien décède avant le début du séjour,
l'acompte est remboursé sur justificatif vétérinaire, quelle que soit la date d'annulation. Les remboursements légaux restent dus.
La force majeure et ses effets sont appréciés selon l'article 1218 du Code civil et les règles applicables, sans remboursement automatique.
Le droit légal de rétractation, lorsqu'il s'applique, et les autres droits impératifs du client sont préservés.

IX - MÉDIATION ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Après réclamation écrite préalable restée sans solution amiable, le consommateur peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation.
N° de convention : D-26-6479. Les parties conservent le droit de saisir la juridiction compétente.

RÉSERVATIONS À DISTANCE - ANNEXE PAGE 5

Nouveau client : la demande à distance est une pré-réservation. La réservation définitive intervient après vérification des documents et validation expresse sur place par Dog Attitude. Client habituel : une réservation confirmée à distance relève des règles des contrats conclus à distance. Le droit de rétractation, son formulaire et la règle distincte d'annulation avec avoir à 45 jours sont détaillés en page 5.

X - CHOIX DE LA FORMULE ET GARDE PARTAGÉE

Lorsque le propriétaire choisit une formule de garde partagée, alors qu'une formule individuelle est proposée par Dog Attitude, il reconnaît avoir été informé et accepte les risques inhérents à la vie en groupe et aux interactions entre chiens.

Même lorsque les chiens ont été déclarés sociables par leurs propriétaires et que leur compatibilité a été appréciée par Dog Attitude, le comportement d'un animal peut rester imprévisible. Les interactions liées notamment au jeu, aux courses, aux bousculades, à une réaction instinctive, à la défense ou à la protection ponctuelle d'une ressource peuvent entraîner griffures, morsures ou autres blessures.

Ces risques ne peuvent être totalement supprimés malgré les précautions, la sélection des chiens et la surveillance normalement mises en œuvre par Dog Attitude. Lorsqu'une blessure résulte d'un risque inhérent aux interactions, sans faute ni manquement imputable à Dog Attitude, les frais vétérinaires et les soins restent à la charge du propriétaire.

Le propriétaire qui ne souhaite pas accepter ces risques peut choisir une formule individuelle proposée par Dog Attitude.

Choisissez une seule formule * :

☐ Garde partagée : risques expliqués ci-dessus acceptés.

☐ Hébergement seul.

ÉTAT DE SANTÉ ET AUTORISATION DE SOINS

À son arrivée, l'animal doit être en bonne santé et ne pas présenter de maladie contagieuse connue. Dog Attitude peut refuser l'accueil d'un animal malade ou dangereux. Tout problème de santé, traitement en cours, pathologie grave ou risque particulier connu doit être signalé et accompagné de l'ordonnance du vétérinaire lorsqu'elle existe.

Si l'état de l'animal nécessite une consultation, des examens, des soins ou une intervention médicale ou chirurgicale urgente, le propriétaire autorise Dog Attitude à prendre les mesures nécessaires, même si le propriétaire ou le contact d'urgence est injoignable. Les frais vétérinaires, médicaments et soins restent à la charge du propriétaire. Le déplacement et la prise en charge chez le vétérinaire par un représentant de la pension sont facturés 60 € TTC par déplacement.

Administration du traitement : une fois par jour, sans supplément ; à partir de deux fois par jour, forfait de 4 € par jour de traitement.

Toux de chenil : malgré les mesures sanitaires et une vaccination à jour, une transmission entre chiens reste possible, notamment par voie respiratoire ; certains agents ou variants ne sont pas couverts par la vaccination. Le propriétaire reconnaît avoir été informé de ce risque de collectivité. Le seul fait d'une contamination pendant le séjour n'engage pas la responsabilité de la pension en l'absence de faute imputable à celle-ci.

En cas de décès pendant le séjour, le propriétaire peut demander une autopsie. Son coût reste à sa charge, sauf responsabilité avérée de Dog Attitude.

☐ J'autorise Dog Attitude à faire pratiquer les soins nécessaires dans ces conditions. *

VALIDATION OBLIGATOIRE - DATE, NOM ET SIGNATURE

Fait à : _____ Le * : _____

Nom du signataire * : _____

Signature du client * - avec « Lu et approuvé »

Pour Dog Attitude :

Les champs * sont obligatoires. Le contrôle signale les oublis ; il n'empêche pas l'enregistrement du PDF.

Vérifier le dossier

RÉSERVATIONS À DISTANCE : DEUX CIRCUITS

Cette annexe précise les règles selon la façon dont la réservation devient définitive.

1 - NOUVEAU CLIENT : PRÉ-RÉSERVATION

Toute demande transmise à distance constitue une pré-réservation : elle n'emporte ni acceptation de Dog Attitude, ni confirmation définitive du séjour, ni conclusion d'un contrat de pension. La réservation devient définitive après vérification sur place des documents et des besoins de l'animal, puis validation expresse par Dog Attitude. Si cette validation porte sur un séjour futur, un acompte de 1/3 peut être versé pour réserver les dates. Si l'entrée en pension a lieu le jour même, le séjour est réglé intégralement.

2 - CLIENT HABITUEL : CONFIRMATION À DISTANCE

Dog Attitude peut confirmer à distance la réservation d'un client habituel et accepter un acompte par virement. Lorsque les parties s'engagent à distance sur le séjour (notamment dates, formule et prix), le contrat est conclu à distance.

Dans ce seul cas, le consommateur dispose d'un droit légal de rétractation de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat. Il peut exercer ce droit au moyen du formulaire ci-dessous ou par toute déclaration dénuée d'ambiguïté envoyée à Dog Attitude par courrier ou e-mail.

3 - ANNULATION : RÈGLE DISTINCTE DES 45 JOURS

Cette règle d'annulation commerciale s'applique à toute réservation définitive et ne remplace jamais un droit légal de rétractation. Toute annulation notifiée au moins quarante-cinq jours avant le premier jour prévu du séjour donne lieu à un avoir, et non à un remboursement.

Avoir : six mois dès l'annulation. À moins de 45 jours, ou si la réservation intervient moins de 45 jours avant le séjour, l'acompte reste acquis, sauf remboursement légalement dû ou décès du chien avant le séjour, sur justificatif vétérinaire.
En cas de décès, l'acompte est remboursé quel que soit le délai d'annulation. La force majeure relève de l'article 1218 du Code civil.

DÉBUT DU SÉJOUR AVANT LA FIN DES 14 JOURS

Pour un contrat conclu à distance, si le séjour doit commencer avant la fin du délai légal, le client doit en faire la demande expresse et reconnaître les conséquences prévues par la loi.

FORMULAIRE TYPE DE RÉTRACTATION

À compléter et renvoyer uniquement pour se rétracter d'un contrat conclu à distance.

À : SAS DOG ATTITUDE 06, 454 chemin de l'Oratoire, 06250 Mougins
E-mail : raclin.sandrine@orange.fr

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la prestation ci-dessous :

Prestation et date de réservation : .....

Nom du (des) consommateur(s) : .....

Adresse : .....

Signature (notification sur papier uniquement) : .....

Date : ..... (*) Rayez la mention inutile.

CONDITIONS DE GARDE ET PROLONGATION

Cette annexe fait partie intégrante du contrat de pension chiens, chats et furets.

1. DOCUMENTS À PRÉSENTER AVANT TOUTE GARDE

Avant toute garde, le propriétaire ou son mandataire doit présenter : une pièce d'identité en cours de validité, un justificatif de domicile de moins de trois mois et la carte d'identification ou tout justificatif établissant la propriété du chien.

La présentation de ces documents est une condition de prise en charge. Dog Attitude vérifie l'identité du signataire, son adresse et le lien avec l'animal. Les copies ne sont conservées que lorsqu'elles sont nécessaires à la gestion du contrat ou d'un éventuel litige.

2. FIN DE SÉJOUR ET PROLONGATION

Le contrat fixe les dates de début et de fin de chaque période de garde. Toute prolongation doit être demandée et acceptée par Dog Attitude avant la fin du séjour initial, réglée intégralement à l'avance et faire l'objet d'un nouveau contrat de garde. Une simple demande, un appel ou un message ne vaut pas acceptation.

À défaut de ces trois conditions - accord exprès, règlement préalable et nouveau contrat - la garde prend fin à la date initialement prévue. L'animal ne peut pas rester chez Dog Attitude au-delà de cette date ; le propriétaire doit le reprendre ou faire organiser sa reprise par une personne qu'il a désignée.

Cette règle vise exclusivement ce cas de séjour arrivé à son terme sans prolongation contractuelle. Elle n'emporte ni transfert de propriété ni déclaration d'abandon de l'animal. Dog Attitude prend alors les mesures appropriées à la protection de l'animal et aux obligations légales applicables.

RAPPEL IMPORTANT

Le propriétaire reste responsable de son animal et de son organisation de reprise à la date convenue. Toute difficulté prévisible doit être signalée sans délai à Dog Attitude afin qu'une éventuelle prolongation puisse être étudiée et, si elle est acceptée, formalisée avant la fin du séjour.

GARDE PARTAGÉE ET HÉBERGEMENT SEUL

Cette annexe fait partie intégrante du contrat de pension chiens, chats et furets.

1 - CONTRÔLE DE COMPATIBILITÉ

Le choix initial d'une garde partagée est soumis à la vérification de Dog Attitude. La compatibilité est appréciée avant et pendant le séjour, au regard des informations communiquées, du comportement observé et des impératifs de sécurité et de bien-être. La décision est prise au regard de comportements objectivement observés pendant le séjour.

La sociabilité ne se déduit pas du seul fait qu'un chien croise ou tolère ponctuellement d'autres chiens. Elle suppose une cohabitation sereine ainsi que la capacité à partager l'espace, les ressources matérielles et l'attention humaine.

Est notamment incompatible avec la garde partagée le chien qui, de façon répétée, manifeste un comportement de monte, de poursuite ou de sollicitation insistante envers un autre chien, notamment une femelle, ou adopte un comportement de protection, de contrôle ou de sollicitation exclusive à l'égard d'une ressource ou d'une interaction humaine : nourriture, eau, couchage, jouets, objets, espace ou attention portée par une personne. Le blocage de l'approche d'un autre chien, les menaces, poursuites, tentatives de morsure ou morsures peuvent entraîner une réaction défensive ou un conflit.

Dog Attitude peut alors retirer immédiatement le chien du groupe, le placer en hébergement seul et en informer le propriétaire dès que les circonstances le permettent.

2 - HÉBERGEMENT SEUL, BOX SÉCURITÉ ET SUPPLÉMENTS

Hébergement seul en Parc ou Box standard (hors formule Box Sécurité) :

Lorsqu'un chien doit être hébergé seul après le contrôle de compatibilité, le tarif applicable est explicite. Hors haute saison : majoration de 6 €/jour, soit Parc 30 €/jour et Box 25 €/jour. En haute saison : Parc 40 €/jour et Box 35 €/jour pour un chien seul, occupant un espace qui ne peut être attribué à un autre animal.

Ces montants correspondent à la grille d'un à quatre chiens : ne pas appliquer un tarif doublé. Haute saison : du 1er juillet au 5 septembre et du 15 décembre au 5 janvier inclus.

Le coût de l'hébergement seul est déjà compris dans les tarifs ci-dessus.

La formule Box Sécurité à 26 €/jour s'adresse aux chiens réactifs, fugueurs ou destructeurs. Un supplément de 6 €/jour s'applique lorsqu'une réactivité envers l'humain nécessite une prise en charge particulière, soit 32 €/jour au total. Si des destructions et une réactivité nécessitent des interventions ou contraintes distinctes supplémentaires, le supplément total peut être porté à 12 €/jour, soit 38 €/jour au total, selon l'évaluation ci-dessous, sans cumul automatique.

Le supplément de 6 €/jour ne se cumule pas lorsque les difficultés relèvent d'une même prise en charge, sans multiplier les interventions ni les contraintes. Si des contraintes distinctes rendent l'accueil particulièrement lourd, le supplément peut être porté à 12 €/jour, après évaluation sur place avec le client et avant validation de l'accueil. Une même prestation ou contrainte déjà comprise dans le tarif, notamment dans la formule Box Sécurité à 26 €/jour, ou dans un supplément ne peut être facturée deux fois. Les motifs, le montant journalier et la période d'application sont communiqués au client et soumis à son accord exprès avant validation de l'accueil.

3 - RISQUES INHÉRENTS À LA VIE EN GROUPE

Le propriétaire déclare avec exactitude la sociabilité, les antécédents et les comportements de son chien. Même des chiens habituellement sociables peuvent réagir de manière imprévisible lors d'un jeu, d'une course, d'une bousculade, de la protection d'une ressource ou d'un objet, tel qu'une pomme de pin.

Dog Attitude intervient pour séparer les chiens lorsque la situation le nécessite. La garde partagée implique une surveillance adaptée aux besoins des animaux mais ne constitue pas une surveillance individualisée et permanente de chaque chien.

Lorsqu'un incident, une blessure ou des soins vétérinaires résultent d'un risque inhérent à la vie en groupe, sans faute ni manquement imputable à Dog Attitude, les frais concernant l'animal restent à la charge de son propriétaire. Une information inexacte, incomplète ou non communiquée engage la responsabilité du propriétaire pour les conséquences qui lui sont imputables.

DÉCLARATION PRÉALABLE - OBJETS, JOUETS ET SÉCURITÉ

Cette annexe fait partie intégrante du contrat de pension chiens, chats et furets. Elle doit être complétée avant le séjour.

1. DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE

Déclarer tout fait connu de prise ou protection de balle, jouet ou objet, y compris dans une poche, et toute réaction lorsqu'une personne s'approche, tient ou récupère cet objet.

	Non	Oui
• prise ou protection de balle, jouet ou objet (poche incluse)	☐	☐
• grognement, menace, tentative de morsure ou morsure à la reprise	☐	☐
• mastication, destruction ou ingestion de balle, jouet ou objet	☐	☐
• incident, blessure, consultation ou soin déjà intervenu	☐	☐

Si oui, préciser les faits connus, le contexte, la date et les mesures déjà utiles :

2. OBJETS APPORTÉS ET CONSIGNES AVANT LE SÉJOUR

Aucun jouet, balle ou objet identifié comme à risque ne doit rester accessible sans accord et évaluation préalables de SAS DOG ATTITUDE 06.
Le propriétaire signale les objets apportés et les consignes utiles. L'absence d'objet apporté ne dispense pas de la déclaration ci-dessus.

3. MESURES DE SÉCURITÉ ET INFORMATION

Selon les faits observés et le risque, SAS DOG ATTITUDE 06 peut retirer l'objet, interrompre l'accès aux jouets, retirer l'animal du groupe ou adapter l'hébergement, y compris vers une formule seule si cela est justifié. Le propriétaire est informé dès que possible.
Ces mesures ne constituent ni une sanction ni une qualification de l'animal ; le tarif applicable reste celui prévu au contrat.

4. PORTÉE DE LA DÉCLARATION

Toute omission ou fausse déclaration peut être prise en compte pour apprécier les faits, le lien causal et les responsabilités légalement applicables. Elle ne crée ni décharge générale de SAS DOG ATTITUDE 06, ni responsabilité, frais ou pénalité automatiques, et ne retire pas à SAS DOG ATTITUDE 06 ses propres obligations.

Je certifie que les déclarations ci-dessus sont sincères et complètes.

Nom du propriétaire / mandataire *

Date * (jj/mm/aaaa)

Signature *

Les réponses Oui / Non et la validation de cette annexe sont obligatoires.